



TOUS PNC EASYJET 2011
13/02/2012

BS. 12-02-008

Tél : 01 49 19 58 18

LE SNPNC DÉNONCE

• LE FIASCO DE LA GESTION PAIE DES PNC

Encore une fois le manque de sérieux du service paie fait de nouvelles victimes.

- ✓ Plus de 100 pnc impactés par un doublement des secteurs pay.
- ✓ Plus de 200 salariés impactés par une erreur de paiement sur les congés payés.
- ✓ De nombreux dossiers de régularisation d'indemnisation d'accidents de travail en souffrance.
- ✓ Des dossiers pour une mauvaise indemnisation des arrêts maladie toujours en souffrance.
- ✓ Non réception d'attestation de salaire pour des arrêts maladie, des congés parentaux.
- ✓ Non paiement des maternity leave, congés maternité

Quand lors d'une réunion qui a eu lieu à Orly le 09/02/2012, vos délégués demandent à un responsable RH PNC, dépêché de Luton, combien d'erreurs de paie ont été identifiées sur les 12 derniers mois, de son aveu même, "trop pour m'en souvenir".

Le fiasco de la paie est devenu intolérable et nous dénonçons une attitude irresponsable de la Compagnie, le paroxysme a été atteint sur la paie de janvier avec l'oubli du paiement des congés maternité.

---->Madame Mc Call, combien d'erreurs de paie avez-vous dû subir ces 12 derniers mois et que pensez-vous de ce fiasco ?

NOUS DÉNONÇONS L'INCOMPÉTENCE DE PAYROLL

• UN FICHAGE MALSAIN Digne d'un autre siècle

Comme si le fichage par easyJet de ses salariés selon leur origine ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle n'avait pas été suffisant en 2010 (ce fichage, interdit en France, avait été supprimé il y a plusieurs mois suite à la montée au créneau des élus CE en mai 2010), le parcours d'embauche dans la Compagnie inclut maintenant une question sur la séropositivité. C'est peut-être culturellement acceptable dans les pays anglo-saxons, mais en France ce n'est pas le cas. Le FODCOM 28/2009 de la CAA imposerait certes, dans son "appendix A", cette question, mais le stockage de ces informations, confié à *health company* en UK, est-il sûr ? L'histoire de notre pays, ses lois, notre culture, l'éducation que nous recevons à l'école ne nous permettent pas d'accepter un tel fichage sans nous poser des questions, mais ça, la différence de culture, nos voisins d'outre Manche ont un peu de mal à la gérer aisément.

- Où sont stockées ces données ultra confidentielles et d'ordre privé ?
- Comment sont-elles protégées ?
- Comment ces informations sont-elles utilisées ?
- Qui y a accès ?
- La CNIL a-t-elle validé ce fichier pour les PNC en France ou va-t-on encore nous sortir l'excuse habituelle de *la grey area* ?

Enfin, que penser du fichage des salariés grévistes par l'utilisation du code planning INDA, nous dénonçons un tel fichage des grévistes, ce procédé est interdit en France et doit cesser, nous exigeons le retrait de ce code et avons décidé, pour l'ensemble des ces fichiers créés par easyJet pour ses salariés sous contrat de droit français, de saisir la CNIL ainsi que l'Inspection du Travail.

LE SNPNC DÉNONCE

• DES MÉTHODES À L'INTÉGRITÉ DISCUTABLE

➤ CODE DU TRAVAIL, CODE DE L'AVIATION CIVILE ?

Lors d'une réunion à laquelle nous avons assistée en janvier 2012, la Compagnie répond à cette question

"selon nous, les PNC dépendent du code du Travail et pas du CAC."

Mais, avez-vous observé votre fiche paie sous son nouveau format ? Il est noté "Code de l'aviation civile".

Etonnante contradiction, Isn't it ?

➤ ABATTEMENT FRAIS PROFESSIONNELS ?

La déduction spécifique est possible et légale pour certains salariés (les navigants par exemple), cet avantage fiscal est à double tranchant, en effet, il permet de très larges économies sur les charges patronales, et dans une moindre mesure sur les charges salariales, par conséquent cela impacte positivement le net à payer.

Mais, cela a un sérieux impact négatif sur nos cotisations retraite (CNAV), accidents du travail, assurance maladie, et assurance chômage.

Alors, bonne idée cet abattement, ou fausse bonne idée ?

Nous avons fait l'exercice avec les documents fournis par la Compagnie, l'exemple utilisé est intéressant :

Nous prenons comme base de calcul un salaire BRUT de 3844.36€ et omettons volontairement les cotisations CRPN qui ne sont pas impactées par la mise en place ou non de cet abattement.

Abattement	Salaire brut	Base cotis. Maladie	Base cotis. retraite CNAV	Base Cotis Accident Travail	Base Cotisations chômage A	Base cotisations chômage B	Total cotisations patronales (payées par easyJet)	Salaire NET
Sans	3844.36	3844.36	3031	3844.36	3031	813.36	1896.77	3029.45
Avec	3844.36	2691.05	2691.05	2691.05	2691.05		1536.76	3089.54

Comme on peut le constater, la mise en place de cet abattement permet un sérieux avantage sur les charges patronales pour easyJet, pour le PNC de cet exemple, l'abattement s'opère aussi sur les charges salariales et dégage alors un avantage en "cash" de 60€ (3089.54-3029.45) .

On pourrait se dire BANCO, cela fait toujours 60€ de plus sur +/- 7 mois dans l'année (plafond annuel de l'abattement : 7600€).

Mais, observez la base qui est utilisée pour le calcul des cotisations lorsque l'abattement est mis en place, la base de calcul pour votre retraite sécurité sociale, pour vos cotisations chômage, pour calculer vos Indemnités Journalières Sécurité Sociale, toutes ces cotisations sont tronquées de 30% !

Au final, cet avantage fiscal n'est un réel avantage que pour easyJet, en effet, pour le PNC cela n'a d'avantage que s'il/elle ne tombe jamais malade, ne prendra jamais sa retraite (et là, on parle de la retraite "normale", la CNAV, celle de la sécurité sociale, donc ça concerne même ceux qui ne seront PNC que quelques années) et ne sera jamais au chômage, au final pour quelqu'un qui n'existe pas !

Cet abattement, ou sa reconduction, doit être validé par le CE, or pour 2012, le Comité d'Entreprise n'a pas donné son accord pour la reconduction...On s'étonne, par conséquent, de constater que cet abattement a pourtant été reconduit.

Enfin, nous dénonçons des arguments fallacieux fournis par la Compagnie aux élus du CE, ces arguments qui laissent sous-entendre, à tort, que la non reconduction de cet abattement aurait un impact négatif sur la déclaration des frais réels lors de la déclaration des revenus, et que cet abattement est en place dans la plupart des compagnies....Nous avons mené notre enquête, et nous, nous n'avons pas encore trouvé d'autre compagnie où cet abattement est encore opéré. Pourtant, on a cherché.

➤ LE NON RESPECT DES RÈGLES DE BASE ET DES ENGAGEMENTS PRIS

- Nous déplorons les "oublis" fréquents de convocation ou de déprogrammation des élus ou représentants syndicaux aux réunions CE ou CHSCT et avons saisi l'Inspection du Travail. Ces oublis ont de sérieux impacts notamment sur le bon fonctionnement du CE, la présentation du bilan financier du Comité d'Entreprise n'a pas pu avoir lieu, la Compagnie ayant "oublié" de déprogrammer le Trésorier afin qu'il puisse assister à la réunion.
- Nous déplorons les tentatives de mise en place de discrimination, pourtant interdite en France, à l'encontre de certaines situations familiales dans le projet d'accord sur les bases de TLS et NCE.
- Nous déplorons le non-respect des engagements pris en réunion sur le protocole d'accord concernant le FRV et l'ouverture des bases de NCE et TLS, le retrait du maintien sous contrat français en cas de fermeture, retrait corrigé depuis, puis modifié à nouveau le 9 février dernier en le limitant à 6 mois au lieu des 24 prévus.

LE SNPNC DÉNONCE

• L'ABSENCE D'UN PÔLE GESTION SOCIALE FRANCE

Et pourtant ça simplifierait tellement de choses pour tous les PNC et pour nos collègues des RH :

- le service RH, actuellement engorgé de demandes d'attestations en retard qu'il n'arrive pas à obtenir parce qu'aucune information ne lui est aisément accessible, aurait un accès direct aux données nécessaires.
- Le service paie aurait une vision plus claire et pourrait apporter une réponse sûre à nos questions.
- Les attestations de salaire seraient produites sur place.
- Les documents des solde de tout compte seraient compilés sur place.
- Les salaires seraient enfin corrects.
- La Compagnie arrêterait de perdre son temps à proposer des accords contenant des aberrations sur le plan légal.

Une situation idyllique ? Non ce serait juste une situation normale et le minimum pour une Compagnie qui opère avec 200 avions!

L'HYPER CENTRALISATION BRITANNIQUE NE FONCTIONNE PLUS, ON NE PEUT PLUS CONTINUER COMME ÇA !

NOUS NE DEMANDONS PAS QU'EASYJET "DEVienne UNE LEGACY AIRLINE".

NOUS DEMANDONS DES MOYENS LOCAUX POUR ASSURER DE FAÇON EFFICIENTE ET RESPONSABLE LE SUIVI ET LA GESTION DES PNC, DONT L'EMPLOYEUR EN FRANCE, PEU IMPORTE SON ORIGINE, NE PEUT S'AFFRANCHIR DE SES RESPONSABILITÉS ET DE SES DEVOIRS, CE N'EST POURTANT PAS COMPLIQUÉ À COMPRENDRE !

L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE Y GAGNERAIT NOUS EN SOMMES CONVAINCUS !

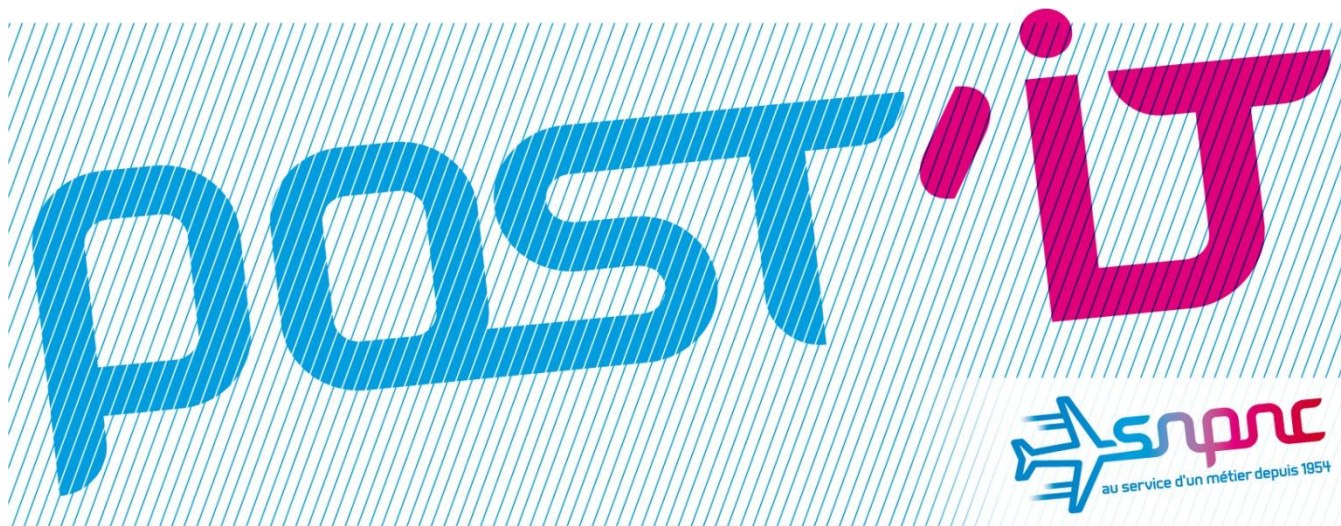
Les délégués syndicaux seront reçus à LTN le 7 mars prochain pour faire le point avec la Direction, nous ne manquerons pas de dénoncer la gestion à la petite semaine à laquelle nous devons faire face en permanence, alors même que la compagnie se targue dans la presse de *"tout faire pour prévoir l'imprévisible"*.*.

UNE NOTE D'HUMOUR POUR CLORE LE DÉBAT SUR LE BIEN FONDÉ DE LA GRÈVE CONTRE LA PROPOSITION DE LOI DIARD AU SEIN D'EASYJET

En réponse à la communication de cabin service, sur le fait que faire grève chez easyJet pour protester contre une future loi française ne servirait à rien, nous citons Pierre Dac :

"Un concerné n'est pas forcément un imbécile en état de siège pas plus qu'un concubin n'est obligatoirement un abruti de nationalité cubaine."

*Source *Management*/octobre 2011



Attention à votre ID

Dans le parcours de renouvellement de votre ID (CMC), l'extrait de casier judiciaire français est nécessaire, sans faire l'apologie de quelques délits que ce soit, rappelez-vous certaines règles ! Le renouvellement d'ID peut être rendu impossible dans certains cas. En plus d'être légitimement puni par la loi, la perte d'emploi sera la deuxième sanction.

- ✓ Délits routiers tels que certains excès de vitesse
- ✓ Détention de matières prohibées
- ✓ vol

Enfin, rappelez-vous que sortir de l'avion des bouteilles d'eau non entamées, de la nourriture fournie par easyJet est interdit et assimilé à un vol par la douane.

Bon à savoir

- ✓ La réunion mensuelle des Délégués du Personnel à lieu le dernier jeudi de chaque mois, notre DP est Anne McCarthy, envoyez-lui vos questions à anne.mccarthy@easyjet.com.
- ✓ Si vous quittez la Compagnie, il est possible que vous deviez attendre vos attestations plusieurs mois, le record est actuellement de 8 mois...A vos livrets A pour survivre ! Parce que sans attestation, pas d'Assedic. Bravo easyJet !
- ✓ Le contrôle du stock des bars : La Compagnie se contredit, une newsletter nous informe que seuls les articles "high value" sont à inventorier, alors que le CSM dit l'inverse. En réunion DP, on a confirmation : "IL FAUT TOUT COMPTER" QDP 19/12/2011



STOP À L'INTOX

- ✓ Si vous avez un UNCT parce que vous n'avez pas répondu à l'appel de Crewing sur votre téléphone portable lors d'un SBY-SBM-SBL, mais que vous n'avez pas été appelé sur votre ligne fixe (dont le numéro est correct sur Aims), le UNCT est abusif, Crewing est tenu d'essayer les deux numéros. Demandez le retrait du code UNCT à votre ACCM.

En vrac

- ✓ Lors d'un retour de vol hors Schengen, l'équipage est tenu de passer par la sortie hors Schengen. QDP 11/2011
- ✓ Un projet de changement concernant le paiement des Congés Payés est en cours, nous appuyons le lissage du complément au 1/10è sur les 35 jours de leave au lieu des 25, afin de ne plus subir une lourde et subite perte de salaire lors de la prise des 10 derniers jours de CP...Enfin, quand ils sont payés bien sûr !
- ✓ Le site snpnc.org est mis à jour régulièrement, notre page easyJet regroupe l'ensemble des communications et informations relatives à la vie de notre section. Vous pouvez également adhérer au SNPNC sur snpnc.org.